



MAIRIE DE LATTAINVILLE

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-cinq septembre à dix-neuf heures trente,
En application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Locales, le Conseil Municipal de LATTAINVILLE s'est réuni dans les locaux de la salle de conseil municipal.

Étaient présents :

Monsieur Laurent STEINER, Maire

Mesdames Martine JORE & Bénédicte BRANDEIS, adjointes au Maire

Madame et Messieurs Roddy ANDRÉ, Philippe CHATELAIN, Florence CHRÉTIEN et Jean-Marc LANGARD.

Étaient absents excusés : Messieurs Jean-Louis DELAGRAINGE & Didier LEBEAU

Était absent : Monsieur Antoine PRUDHOMMEAUX

Secrétaire de séance : Jean-Marc LANGARD date convocation : 07.08.2025

Le précédent compte-rendu a été relu et validé.

Ordre du jour

Point financier et travaux	Dissolution association foncière LATTAINVILLE
Biens sans maître	Permis de conduire agent technique
CCVT – modification des statuts	Achat terrain chemin de Chambors
	Divers

Point financier et point travaux :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	224 744,87	164 650,00	389 394,87
	Recettes réalisées (1)	B	95 876,25	153 665,95	249 542,20
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	152 964,24	323 849,12	476 813,36
	Dépenses réalisées (1)	E	39 030,74	121 455,04	160 485,78
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	56 845,51	32 210,91	89 056,42
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-71 780,63	159 199,12	87 418,49
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-14 935,12	191 410,03	176 474,91
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-14 935,12	191 410,03	176 474,91

Solde au trésor : 176 474,91€

Fonctionnement :

Les traitements et indemnités ainsi que les charges de septembre sont inclus dans le tableau ci-après.



MAIRIE DE LATTAINVILLE

jusqu'au 25/09/2025

Chapitre	Budgétisé	Total réalisé	% Réalisé	Disponible	% Dispo.
FONCTIONNEMENT					
DEPENSES					
011	Charges à caractère général	78 834.88 €	29 622.20 €	37.6%	49 212.68 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	61 700.00 €	39 079.66 €	63.3%	22 620.34 €
014	Atténuations de produits	6 000.00 €	4 293.00 €	71.6%	1 707.00 €
023	Virements à la section d'investissement	105 000.00 €	0.00 €	0.0%	105 000.00 €
042	Opérations ordre transf. entre sections	5 114.24 €	5 114.24 €	100.0%	0.00 €
65	Autres charges de gestion courante	65 000.00 €	41 176.03 €	63.3%	23 823.97 €
66	Charges financières	2 200.00 €	2 169.91 €	98.6%	30.09 €
Total	DEPENSES	323 849.12 €	121 455.04 €	37.5%	202 394.08 €
RECETTES					
002	Résultat de fonctionnement reporté	159 199.12 €	0.00 €	0.0%	159 199.12 €
70	Prod. services, domaine, ventes divers	1 950.00 €	1 508.50 €	77.4%	441.50 €
73	Impôts et taxes	18 200.00 €	29 254.50 €	160.7%	-11 054.50 €
731	Fiscalité locale	85 000.00 €	73 800.00 €	86.8%	11 200.00 €
74	Dotations et participations	32 500.00 €	28 382.45 €	87.3%	4 117.55 €
75	Autres produits de gestion courante	27 000.00 €	20 713.25 €	76.7%	6 286.75 €
76	Produits financiers	0.00 €	7.25 €	0.0%	-7.25 €
Total	RECETTES	323 849.12 €	153 665.95 €	47.4%	170 183.17 €

Investissements :

Les dépenses suivantes ont été réglées :

- . emprunt (remboursement du capital) : 16 113€
- . installation compteur logement (travaux en cours) : 1 659€
- . remplacement jouets aire de jeux : 1 688€
- . achat radiateurs et déshumidificateur logements : 1 494€
- . remplacement fenêtres appartement 12 JBC : 10 507€
- . achat nettoyeur haute-pressure : 370€

Les recettes suivantes ont été perçues :

- . FC TVA (remboursement de la TVA sur les investissements 2023) : 1 710€
- . aide de l'état pour remplacement des huisseries mairie : 7 532€
- . aide du département (solde) pour remplacement des huisseries mairie : 2 540€
- . amortissement travaux SE60 : 5 114€
- (Affectation du résultat : 71 781€).

Délibération pour acquisition de plein droit d'un bien sans maître : délibération 2025.021

. Vu le code général des collectivités locales,

. Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L1123-1 et L1123-2,

. Vu le code civil, notamment son article 713,



MAIRIE DE LATTAINVILLE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître et à l'attribution à la commune de ces biens. Il expose que les propriétaires des immeubles sis « les airs d'en bas », parcelle ZA4 et ZA5 sont décédés il y a plus de 30 ans. L'État n'est pas entré en possession desdits biens : les immeubles reviennent donc à la commune si cette dernière ne renonce pas à ce droit.

Il rappelle la procédure déjà appliquée concernant ces 2 parcelles :

- . décision de la commission communale des impôts directs le 16 janvier 2025,
- . affichage d'un procès-verbal de biens sans maître en date du 23.01.2025.
- . il reste aujourd'hui au conseil municipal à se prononcer sur l'acquisition de plein droit des biens cadastrés ZA4 et ZA5.
- . il restera ensuite à dresser un procès-verbal de prise de possession desdits biens.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal ont décidé à l'unanimité d'exercer ses droits en application des dispositions de l'article 13 du code civil pour les raisons suivantes :

- . décès des propriétaires des biens sans maître cadastrés ZA4 et ZA54 depuis plus de 30 ans,
- . personne ne s'est manifesté depuis la publication le 23 janvier 2025 du procès-verbal de biens sans maître.

Modification statuts CCVT : délibération 2025.022

Monsieur le Maire met à la disposition des membres du conseil municipal la délibération du Conseil communautaire n°D20252506_13 relative à la modification des statuts de la CCVT votée le 25 juin 2025 en conseil communautaire ; il rappelle le transfert des compétences « eau et assainissement » à la CCVT par délibération du conseil communautaire en date du 8 décembre 2021 et expose la modification de la délibération d'action sociale d'intérêt communautaire votée en conseil communautaire le 25 juin 2025 impliquant l'actualisation des statuts de la CCVT,

Il présente ensuite les modifications mineures votées en séance (suppression des annexes d'intérêt communautaire aux statuts, suppression de la consultation des communes membres pour adhérer à des syndicats, régularisation concernant la GEMAPI -Article L.211-7 du Code de l'environnement : les points 4, 11 et 12 ne relèvent pas des compétences obligatoires mais des compétences facultatives, ...),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de statuts de la CCVT ci-dessous,

STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VEXIN-THELLE

Article n°1 : Communes membres

Sont membres de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle les communes de :

Boubiers	Bouconvillers	Boury-en-Vexin
Boutencourt	Chambors	Chaumont-en-Vexin
Courcelles-lès-Gisors	Delincourt	Énencourt-Léage
Éragny-s/Epte	Fay-les-Étangs	Fleury
Fresnes-l'Éguillon	Hadancourt-le-haut-clocher	Jaméricourt



MAIRIE DE LATTAINVILLE

Jouy-ss-Thelle	La-Corne-en-Vexin	La-Houssoye
Lattainville	La-Villetterie	Le-Mesnil-Théribus
Liancourt-St-Pierre	Lierville	Loconville
Monneville	Montagny-en-Vexin	Montjavoult
Parnes	Porcheux	Reilly
Senots	Serans	Thibivillers
Tourly	Trie-Château	Trie-la-Ville
Vaudancourt		

D'autres communes pourront adhérer à cette communauté, en application des dispositions de l'article L.5211-18 du CGCT.

Article n°2 : Nom et siège de la Communauté de Communes

La Communauté de Communes du Vexin-Thelle, est située « Espace Vexin-Thelle n°5 »- 6, rue Bertinot Juël, 60240 Chaumont-en-Vexin.

En application de l'article L. 5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil communautaire peut se réunir au siège de la Communauté de Communes ou dans un autre lieu de l'une de ses communes membres ; les lieux possibles de réunions étant listés par délibération.

Article n°3 : Objet

La communauté de communes a pour objet d'associer les communes au sein d'un espace de solidarité, en vue de l'élaboration d'un projet commun de développement et d'aménagement de l'espace, conformément aux dispositions de l'article L.5214-1 du CGCT.

Article n°4 : Compétences

La Communauté de communes a pour compétences, conformément à l'article L.5214-16 du CGCT et à la loi NOTRe du 7 août 2015 ainsi que la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 :

COMPETENCES OBLIGATOIRES :

1) Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 du CGCT - la CCVT a statué un intérêt communautaire par délibération du Conseil Communautaire (à titre informatif et non soumis à procédure de modification : Délibération D20161215_06) ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire la CCVT a statué un intérêt communautaire par délibération du Conseil Communautaire (à titre informatif et non soumis à procédure de modification : Délibération D20181206_02); promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme, sans préjudice de l'animation touristique qui est une compétence partagée, au sens de l'article L. 1111-4, avec les communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ;

2) Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1^{er} de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

3) Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

4) GEMAPI : Au titre de l'article L. 211-7 du Code de l'Environnement :



MAIRIE DE LATTAINVILLE

- 1° *L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;*
- 2° *L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;*
- 5° *La défense contre les inondations et contre la mer ;*
- 8° *La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;*

5) Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire - la CCVT a statué un intérêt communautaire par délibération du Conseil Communautaire (à titre informatif et non soumis à procédure de modification : Délibération D20161215_04) : schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale. Pour ce qui concerne le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi), cette compétence a été conservée par les communes membres de la Communauté de Communes (cf. délibération du 06/12/2018).

6) Eau potable / Assainissement collectif et non-collectif: La Communauté de Communes du Vexin-Thelle est compétente, à compter du 1^{er} janvier 2023, en matière d'eau et d'assainissement dans les conditions définies par l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales.

COMPETENCES FACULTATIVES :

Conformément à l'article L. 5214-16 du CGCT et plus particulièrement le point II

1) Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire ; la CCVT a statué un intérêt communautaire par délibération du Conseil Communautaire (à titre informatif et non soumis à procédure de modification : Délibération D20161215_08).

2) En matière de politique de la ville : élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville).

3) Création, aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; la CCVT a statué un intérêt communautaire par délibération du Conseil Communautaire (à titre informatif et non soumis à procédure de modification : Délibération D20190924_07)

4) Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service au public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

5) Action sociale d'intérêt communautaire ; la CCVT a statué un intérêt communautaire par délibération du Conseil Communautaire (à titre informatif et non soumis à procédure de modification : Délibération D20250625_04).

6) Politique du logement et du cadre de vie ; la CCVT a statué un intérêt communautaire par délibération du Conseil Communautaire (à titre informatif et non soumis à procédure de modification : Délibération D20191219_03).

7) Actions d'animation et de sensibilisation auprès de la population du territoire et étude, programmation des équipements et services à la population et aux entreprises du territoire de la



MAIRIE DE LATTAINVILLE

Communauté de Communes, notamment lorsque leur nature et leur fonction concernent l'ensemble des habitants du territoire de la Communauté de Communes ;

8) Actions de formation et d'insertion des demandeurs d'emploi et des salariés, organisées notamment en concertation et en partenariat avec les entreprises du territoire (y compris la Maison de l'Emploi et de la Formation) ;

9) Versement des cotisations au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) ;

10) Très Haut Débit (Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit – SMOTHD) ;

11) Financement d'une partie des dépenses de fonctionnement dans le cadre de la mise en place de bornes de recharge des véhicules électriques sur les communes de Chaumont-en-Vexin, Trie-Château, Fleury, Jouy-sous-Thelle, et Lierville ;

12) Habilitation pour « la Communauté de Communes du Vexin-Thelle est compétente pour instruire, à la demande de ses communes membres intéressées, les autorisations d'urbanisme. Le maire reste l'autorité compétente pour délivrer les autorisations d'urbanisme correspondantes. »

13) Mobilité : Conformément à la loi d'Orientation des Mobilités (LOM) promulguée le 24/12/2019, le conseil communautaire, à l'unanimité, a choisi de se doter de la compétence mobilité le 29/09/2020 au sens de l'article L1231-1 du code des transports. La CCVT devient ainsi Autorité Organisatrice de la Mobilité (A.O.M.) à compter du 01/07/2021. Il est entendu, toutefois, de laisser à la Région l'organisation des transports scolaires.

14) Eau / Environnement - Au titre de l'article L. 211-7 du Code de l'Environnement :

. 4°- *La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols ;*

... 11°- *La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;*

. 12°- *L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.*

Article n°5 : Durée d'institution

La Communauté de Communes est instituée pour une durée illimitée. Elle peut être dissoute dans les conditions fixées par la loi.

Article n°6 : Composition du Conseil Communautaire

La communauté de communes est administrée par un conseil communautaire composé de 52 conseillers élus titulaires.

La durée du mandat de chaque membre du conseil communautaire est celle de son mandat municipal. Tout changement de conseillers au sein du conseil communautaire doit être transmis par écrit et par délibération par les communes à l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI).

Article n°7 : Répartition des sièges

La répartition des sièges entre communes est opérée selon la répartition de droit commun suivante, en fonction de la population :



MAIRIE DE LATTAINVILLE

Noms des communes	Nombre de voix	Noms des communes	Nombre de voix
Boubiers	1	Le Mesnil-Théribus	2
Bouconvillers	1	Liancourt-Saint-Pierre	1
Boury-en-Vexin	1	Lierville	1
Boutencourt	1	Loconville	1
Chambors	1	Monneville	2
Chaumont-en-Vexin	8	Montagny-en-Vexin	1
Courcelles-les-Gisors	2	Montjavoult	1
Delincourt	1	Parnes	1
Enencourt-Léage	1	Porcheux	1
Eragny-sur-Epte	1	Reilly	1
Fay-les-Etangs	1	Senots	1
Fleury	1	Serans	1
Fresnes-l'Eguillon	1	Thibivillers	1
Hadancourt-le-Haut-Clocher	1	Tourly	1
Jaméricourt	1	Trie-Château	5
Jouy-sous-Thelle	2	Trie-la-Ville	1
La-Corne-en-Vexin	1	Vaudancourt	1
La Houssoye	1		
Lattainville	1		
Lavilletertre	1		
TOTAL			52

Un conseiller suppléant est désigné pour les communes membres qui n'ont qu'un seul conseiller communautaire. Le conseiller suppléant disposera d'une voix délibérative en cas d'empêchement du conseiller titulaire qu'il supplée.

Le conseiller suppléant amené à remplacer le conseiller titulaire absent reste le 1er membre du conseil municipal n'exerçant pas de mandat de conseiller communautaire qui suit dans l'ordre du tableau (Code Electoral, art. L.273-12).

Article n°8 : Composition du Bureau Communautaire



MAIRIE DE LATTAINVILLE

Le nombre des membres du Bureau Communautaire est fixé par délibération du Conseil Communautaire.

Ce dernier élit un Bureau composé comme suit :

- un président
- des vice-présidents
- les autres membres du Bureau tels que déterminés lors de chaque élection communautaire.

Ces membres sont élus par délibération, lors de la réunion d'installation du Conseil Communautaire et ne disposent pas de suppléant.

Le mandat des membres du bureau prend fin en même temps que celui des membres du conseil municipal.

Article n°9 : Fonctionnement du Conseil Communautaire

Le Conseil communautaire se réunit une fois par trimestre. Toutefois, le Président peut convoquer le Conseil chaque fois qu'il le juge utile ou lorsqu'au moins un tiers des délégués le demande.

Article n°10 : Président

Le président est l'organe exécutif de la communauté. Il est l'ordonnateur des dépenses et prescrit l'exécution des recettes de la communauté.

Il représente la CCVT en justice, chaque fois que nécessaire.

Le nombre de vice-présidents est librement déterminé par le conseil communautaire sans que ce nombre puisse excéder 20% de l'effectif de celui-ci (Article L5211-10 du CGCT), soit pour notre Communauté de Communes, un nombre maximal de 11 Vice-Présidents.

Article n°11 : Autres modes de coopération

11.1 Conventions avec les tiers

Les conventions, les prestations de services signées entre la Communauté pour d'autres collectivités que les communes membres sont autorisées, dans les limites des textes en vigueur, de la jurisprudence et, lorsqu'elles s'appliquent, des obligations de publicité et de mise en concurrence.

La Communauté peut par ailleurs, dans la limite des textes en vigueur participer par convention à des opérations menées par d'autres structures intercommunales et en collaboration avec d'autres EPCI. Elle peut également passer, dans les limites des textes applicables des conventions avec des personnes publiques tierces.

11.2 Conventions avec les communes membres

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté peut confier, par convention avec la ou les communes concernées, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres, à leurs groupements ou à toute autre collectivité territoriale ou établissement public. Une ou plusieurs communes peuvent pareillement confier de telles missions à la Communauté par convention.

11.3 Fonds de concours

La Communauté peut attribuer des fonds de concours à ses communes membres pour contribuer à la réalisation ou au fonctionnement d'équipements.

11.4 Groupement de commandes



MAIRIE DE LATTAINVILLE

Conformément au Code des Marchés Publics, la Communauté peut coordonner un ou plusieurs groupements de commandes avec et au profit de ses communes membres.

Article n°12 : Adhésion à des syndicats

La Communauté de Communes pourra adhérer à des syndicats mixtes par délibération du Conseil Communautaire sans consultation des communes membres, dans les conditions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Article n°13 : Recettes

Les recettes de la communauté sont celles fixées par les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, du Code Général des Impôts et des autres dispositions en vigueur.

Article n°14 : Finances

Les fonctions de comptable de la Communauté de Communes sont exercées par le comptable public.

Article n°15: Divers

Les modalités de transfert de biens sont régies par les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et s'appliquent de plein droit.

Après délibération, les membres du Conseil Municipal :

. ont donné leur accord à l'unanimité pour la modification des statuts de la CCVT,

. S'OPPOSENT A LA SUPPRESSION DE LA CONSULTATION DES COMMUNES MEMBRES CONCERNANT L'ADHÉSION DE LA CCVT A DES SYNDICATS

Dissolution «Association Foncière de Lattainville » :

délibération 2025.023

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que les services préfectoraux nous ont demandé de prendre la décision de dissoudre l'Association Foncière de LATTAINVILLE créée le 28.09.1955.

Cette association ne fonctionne plus en conformité et est en sommeil depuis de nombreuses années. Étant donné que ladite association ne possède ni actif foncier, ni actif financier, il nous a été demandé de délibérer sur la dissolution de l'association foncière.

Il propose que :

. les équipements réalisés lors du remembrement par l'association foncière soient incorporés dans le patrimoine communal,
. de dissoudre l'association foncière.

Après délibération les membres du conseil municipal a décidé à l'unanimité :



MAIRIE DE LATTAINVILLE

- . de dissoudre l'association foncière de LATTAINVILLE,
- . d'incorporer les équipements réalisés lors du remembrement par l'association foncière, dans le patrimoine communal,
- . de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire en vue de signer tout acte nécessaire à cette décision.

Permis agent technique

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal d'aider financièrement l'agent technique dans l'obtention de son permis de conduire.

Il précise par ailleurs que l'agent a « cédé » son droit au DIF à sa fille et qu'il n'a donc plus de crédit DIF.

Les membres du conseil ne sont pas tous favorables à cette décision ; le sujet sera rediscuté si l'agent obtient son code de la route.

Acquisition sente de Chambors : délibération 2025.024

Monsieur le Maire indique que le notaire chargé de l'échange commune/M. GOURDAIN a demandé que soient précisés, en sus des décisions déjà prises en conseil municipal concernant la sente de Chambors, les points suivants :

- . état de désaffectation et du déclassement de la parcelle concernée,
- . référence à l'enquête publique.

Après délibération, les membres du Conseil Municipal :

- . ont donné leur accord à l'unanimité pour la désaffectation et le déclassement de la parcelle A335p pour 386m²
- . ont validé les conclusions de l'enquête publique jointe en annexe.

Divers :

Le recensement de la population aura lieu en février 2026.

Les prochaines élections municipales auront lieu les 15 et 22 mars 2026.

Noël de enfants : 14.12.2025

La séance est levée à 20h30



MAIRIE DE LATTAINVILLE

Le Maire	Le secrétaire de séance
Laurent STEINER	>Jean-Marc LANGARD

Les adjointes au Maire	Les conseillers
Martine JORE	Roddy ANDRÉ Philippe CHATELAIN
Bénédicte BRANDEIS	Florence CHRÉTIEN